

# DOMAINE DE BOULET

## Avis de Publicité

## CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA VENTE DIRECTE DE PRODUITS AGRICOLES LOCAUX

La communauté Val d'ille-Aubigné qui gère le Domaine de Boulet a été sollicitée par deux exploitations agricoles (La ferme du Ter'Ter à Marcillé-Raoul et la ferme des Petits Bregeons à Feins) pour l'occupation du domaine public, en vue de la vente de produits maraichers issus de leur propre production. La vente de ces productions agricoles a pour objectif de proposer aux personnes qui fréquentent le site d'acheter à des producteurs locaux - en vente directe - des productions maraichères locales. Du côté de la communauté de communes, cette action s'ancre dans 3 champs du projet de territoire : le développement touristique, le plan alimentaire territorial et la protection de l'environnement et des ressources en eau.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public intercommunal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Toute exploitation agricole concurrente justifiant d'une démarche environnementale forte (label, engagement...), intéressée par l'occupation partielle du site pour la vente de produits agricoles locaux issus de sa propre production, éventuellement complétée de celles d'autres exploitants justifiant également d'une démarche environnementale forte, visée par la manifestation d'intérêt spontanée peut se manifester en contactant par mail ([contact@domaine-de-boulet.fr](mailto:contact@domaine-de-boulet.fr)) le Domaine de Boulet géré par la Communauté de commune Val d'ille-Aubigné. Le tarif journalier de l'occupation du domaine public du Domaine de Boulet public a été fixé à 10 € TTC/ jour sans électricité (DEL 2024\_245 du conseil communautaire du 10/12/2024)

Si aucun autre porteur de projet ne se manifeste avant la date limite mentionnée, la communauté de communes Val d'ille-Aubigné attribuera au GAEC Ter'Ter et au GAEC Des Petits Bregeons une convention d'occupation temporaire selon les principales caractéristiques précisées ci-dessous. Si un ou plusieurs autres candidats supplémentaires se manifestent la communauté de communes Val d'ille-Aubigné transmettra un règlement de sélection aux candidats qui devront fournir un dossier composé des éléments demandés. Puis la communauté de communes analysera les propositions et attribuera des conventions d'occupation temporaire aux candidats ayant présenté les propositions les plus pertinentes au regard des critères de jugement des propositions définis dans le règlement de sélection.

|                                                                     |                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avis publié le                                                      | 18 juillet 2025                                                                                                                           |
| Durée de la publicité                                               | 2 semaines                                                                                                                                |
| Date et heure limite des propositions                               | 31 juillet 2025 à 23h59                                                                                                                   |
| <b>PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGEE</b> |                                                                                                                                           |
| Typologie de titre d'occupation envisagé                            | Convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques |
| Bénéficiaire au titre de la manifestation spontanée                 | GAEC Ter'Ter et GAEC Des Petits Bregeons                                                                                                  |
| Lieu concerné par l'occupation                                      | Esplanade située devant l'accueil camping du Domaine de Boulet                                                                            |
| Durée envisagée                                                     | Du 1 août au 30 septembre 2025                                                                                                            |

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Andouillé-Neuville Aubigné Feins Gahard Guipel Langouët La Mézière  
Melesse Montreuil-le-Gast Montreuil-sur-Ille Mouazé Saint-Aubin-  
d'Aubigné  
Saint-Germain-sur-Ille Saint-Gondran Saint-Médard-sur-Ille Saint-  
Symphorien  
Sens-de-Bretagne Vieux-Vy-sur-Couesnon Vignoc

### SIÈGE

1 La Métairie • 35520 Montreuil-le-Gast  
Tél. 02 99 69 86 86 • Fax 02 99 69 86 87  
Mail [contact@valdille-aubigne.fr](mailto:contact@valdille-aubigne.fr)  
[www.valdille-aubigne.fr](http://www.valdille-aubigne.fr)

### DOMAINE DE BOULET

La Bijouterie • 35440 Feins  
Tél. 07 85 86 01 44  
Mail [contact@domaine-de-boulet.fr](mailto:contact@domaine-de-boulet.fr)  
[www.domaine-de-boulet.fr](http://www.domaine-de-boulet.fr)